

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30.09.2019	10h28	19.167	DEAS
Nouvelle version, annule et remplace la version précédente, du 28.08.2019 à 11h19				

**Auteur(s) :** Céline Vara, Veronika Pantillon et Fabien Fivaz

**Titre :** Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR : Neuchâtel doit s'engager pour un référendum

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission...  
décrète :*

**Article premier** Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition de décret suivante :

*Considérant :*

1. *Qu'en date du 24 août, la Confédération a annoncé que les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et ceux du Mercosur ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange à Buenos Aires ;*
2. *Que cet accord prévoit la suppression de barrières douanières dans toute une série de domaines, à commencer par le secteur agricole : avec cet accord, la Suisse garantirait aux pays du Mercosur des contingents agricoles d'exportation supplémentaires par rapport aux engagements suisses pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;*
3. *Que ce projet de traité de libre-échange avec le Mercosur contient de très faibles mécanismes de contrôle et de sanctions en cas de violations des engagements pris par ces États en matière sociale et environnementale ;*
4. *Que pour un accord d'une telle importance, il est fondamental que la population suisse ait la possibilité de s'exprimer dans les urnes. Or, il n'est pas encore acquis que la ratification par l'Assemblée fédérale de cet accord ouvre la voie du référendum facultatif ;*

*Partant, l'Assemblée fédérale est priée, en cas de ratification dudit accord, de le soumettre au référendum facultatif.*

**Art. 2** Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :  
Le président,

La secrétaire générale,

**Demande d'urgence : OUI**

**Auteur ou premier signataire :** prénom, nom (obligatoire) :

Céline Vara

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Veronika Pantillon

Fabien Fivaz